



VILLE DE ARUE

Date de convocation
15 avril 2026

Date de séance
21 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/20 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la Ville de Arue au sein du
Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de
l'agglomération de Papeete

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAJ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procuration	03
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les
délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie Française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°17/2025 du 1^{er} aout 2025, validant le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, pour la période 2025-2030 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025/75 du 19 août 2025 Validant le projet de Contrat de Ville 2025/2030, autorisant le maire à le signer, ainsi que tous actes nécessaires relatifs au Contrat et approuvant la participation financière de la ville de Arue au fonctionnement du syndicat mixte
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 signé le 17 Octobre 2025 entre l'Etat, la Polynésie Française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

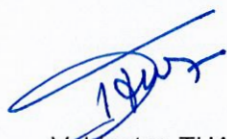
Article 1. - Sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete :

Elu titulaire	Madame Teura IRITI	Maire
Elu Suppléant	Madame June FREELAND	Conseillère municipale

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

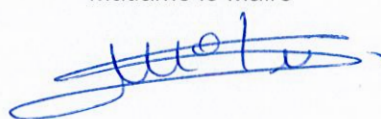
Le secrétaire de séance



Vaninetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/20 du 21 avril 2026

Désignant les représentants de la Ville de Arue au sein du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

La politique de la ville constitue une politique publique de l'État visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans les quartiers en difficulté, appelés quartiers prioritaires. Une géographie prioritaire a été définie à cet égard.

Le Contrat de ville est l'outil principal de mise en œuvre de cette politique de la ville. Dans ce cadre, un syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville a été créé le 27 avril 2005.

Cet établissement public de coopération regroupe les 9 communes signataires du contrat, Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara, Moorea-Maiao et le Pays afin de gérer, conjointement, les financements contractualisés au titre du contrat de ville. L'Etat y apporte son soutien technique au dispositif.

Le dernier contrat intitulé « engagements quartiers 2030 », signé le 17 Octobre 2025 par l'ensemble des membres du conseil syndical mixte, court pour la période 2025 à 2030.

Il formalise l'engagement partenarial et fixe les orientations stratégiques pour 6 ans, à faire des quartiers Politique de la ville une priorité d'action publique par l'intermédiaire d'actions de fonctionnement et d'investissement portées par les associations de quartier ou par les communes.

Ce partenariat a pour objectif d'apporter un accompagnement aux familles, aux habitants et aux enfants de ces quartiers, les moyens nécessaires de réussite et d'insertion sociale.

La commune est membre du Syndicat mixte depuis sa création. Conformément à l'article 6 de ses statuts, le conseil municipal doit désigner un élu titulaire pour représenter celui-ci au sein du conseil du Syndicat mixte ainsi qu'un élu suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.